



Partie 3 : Exportations assujetties à la Convention de Stockholm pour les substances figurant à la partie 2 ou à la partie 3 de la Liste des substances d'exportation contrôlée :

Pour toutes les substances notifiées dans la partie 2 de ce formulaire qui figurent à la partie 2 ou à la partie 3 de la Liste des substances d'exportation contrôlée et qui sont inscrites à l'annexe A ou à l'annexe B de la Convention de Stockholm, veuillez remplir la partie suivante :

Nom de la substance : _____

a. *Dérogation spécifique* ou *but acceptable* applicable à la substance exportée (le cas échéant) :

b. La substance est-elle exportée en vue d'une élimination écologiquement rationnelle conformément à l'alinéa 1d) de l'article 6 de la Convention de Stockholm?

Oui Non Si oui, veuillez indiquer :

l'installation : _____

la méthode d'élimination : _____

c. La substance est-elle exportée en vue d'une utilisation :

i. dans un laboratoire aux fins d'analyse Oui Non

ii. dans la recherche scientifique Oui Non; ou

iii. en tant qu'étalon analytique de laboratoire? Oui Non

d. La substance exportée est-elle contenue dans un article manufacturé? Oui Non

Si oui :

i. La substance est-elle présente fortuitement en une quantité minime? Oui Non

ii. L'article contenant la substance a-t-il été fabriqué avant ou à la date d'entrée en vigueur pour le Canada d'une disposition de la Convention de Stockholm interdisant en vertu de l'annexe A, ou limitant en vertu de l'annexe B, la production ou l'utilisation de cette substance? Oui Non

Si oui, indiquez la date de fabrication de l'article : _____

(Remplissez de nouveau la partie 3 pour chaque substance notifiée dans la partie 2 de ce formulaire qui est inscrite à l'annexe A ou à l'annexe B de la Convention de Stockholm et qui figure à la partie 2 ou à la partie 3 de la Liste des substances d'exportation contrôlée.)

Joignez des feuilles supplémentaires au besoin.

Envoyez l'avis par courriel, par télécopieur ou par courrier à l'adresse suivante :

Ministre de l'Environnement

a/s Division de la production des produits chimiques

Environnement Canada

351, boul. Saint-Joseph, 11^e étage

Gatineau (Québec)

Télécopieur : 819-938-4218

SEC-ECS@ec.gc.ca

Le *Règlement* exige qu'un préavis soit fourni au moins 30 jours avant la première exportation indiquée sur l'avis. Ce formulaire peut être utilisé pour fournir plusieurs préavis en application du *Règlement*. Les exportateurs doivent notifier au ministre toute correction des renseignements fournis dans l'avis dans les 30 jours suivant la date où ils en ont connaissance.

Partie 4 : Déclaration

Je déclare que les renseignements fournis dans le présent rapport sont exacts et complets. Je comprends que les renseignements fournis dans le présent avis peuvent être communiqués au pays de destination.

Nom de l'exportateur ou du représentant dûment autorisé
(en caractères d'imprimerie)

Signature

Titre

Date et lieu